

permettre l'Importation exempte de tous droits, n'ont point été énumérés par omission; et afin d'y remédier, il est maintenant ordonné par Son Excellence l'Administrateur en Chef, par et de l'avis et consentement du dit Conseil Exécutif, que les effets suivants soient ajoutés à la liste de ceux énumérés pour être importés dans cette Province par terre ou par la navigation intérieure; viz.

La Farine de toutes descriptions dont on se sert pour faire le pain.

La Farine de Bled d'Inde.

Le Porc et le Bœuf frais ou salé.

AUSSI,

Les Provisions de toutes espèces, et qu'iceux seront importés exempts de Droits, mais sujets à tous les autres réglemens contenus dans le dit ordre du Vingt-neuvième jour de Mai dernier.

Et il est de plus ordonné par le présent, par Son Excellence l'Administrateur en Chef par et de l'avis et consentement du dit Conseil Exécutif que le présent Ordre soit considéré comme étant en force de puis le Vingt-neuvième jour de Mai dernier, et qu'aucuns Droits qui pourroient avoir été levés sur les effets énumérés dans le présent Ordre, en conséquence du premier Ordre, seront restitués par le Collecteur des Douanes aux parties desquelles il les aura reçus.

HERMAN W. RYLAND.

Traduit par Ordre de son Excellence,
P. A. DE GASPE, S. & T. F.